
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Date de convocation : 3 octobre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Convention de partenariat entre le service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE et Trivalis autour de la mallette pédagogique Rouge Party®

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que le réchauffement climatique et l'épuisement des ressources obligent à adapter les modes de production et de consommation, afin de respecter les limites planétaires. À ce titre, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), adoptée le 22 juillet 2015, fixe des objectifs en termes de réduction des déchets : - 50 % des déchets admis en enfouissement en 2025 par rapport à 2010. À cela s'ajoute la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), qui fixe quant à elle de nouvelles obligations comme la création de filières REP, telle que la REP Textiles Sanitaires à Usage Unique (TSUU).

Considérant qu'en Vendée, les performances des collectivités en charge de la gestion des déchets sont élevées : 124 kg d'ordures ménagères de moins par habitant en 2022 par rapport à 2003 et une valorisation globale de 71 % des déchets ménagers et assimilés en 2022. Pour maintenir les performances actuelles, voire les dépasser et pour réduire les déchets stockés, des actions de prévention innovantes doivent être mises en place sur le département

Considérant que Trivalis, souhaite travailler à la réduction des déchets issus des textiles sanitaires à usage unique qui représentent aujourd'hui près de 17 % des ordures ménagères produites sur le département. En réponse à ce constat, Trivalis a conçu Rouge Party®, une animation basée sur l'échange, la manipulation et le jeu qui vise à promouvoir l'utilisation de protections menstruelles lavables.

Considérant que le service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE et Trivalis ont souhaité s'associer dans le cadre de la conception, fabrication et animation de la mallette pédagogique Rouge Party®.

Considérant que les deux parties s'engagent respectivement :

Trivalis :

- Concevoir la mallette pédagogique Rouge Party®, son contenu et sa mise en forme,
- Adapter les contenus anatomiques et sanitaires après relecture du service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE des divers supports composant la mallette pédagogique,
 - A soumettre à validation du service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE toute évolution ou modification apportée à la mallette pédagogique,
 - Intégrer au manuel pédagogique Rouge Party distribué aux participants, un édito co-écrit par le Président de Trivalis et un représentant du service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE,
 - A apposer le logo et afficher l'accompagnement du service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE sur l'ensemble des supports composant la mallette pédagogique sous la mention suivante « Animation imaginée par Trivalis, avec la participation du service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE »,
 - Produire la mallette pédagogique Rouge Party® dans la limite maximale de 100 exemplaires,
 - Assurer l'animation Rouge Party® à l'aide de la mallette pédagogique.

Le service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE :

- Valider et se porter garant après relecture des contenus anatomiques et sanitaires des supports composant la mallette pédagogique
 - Co-écrire l'édito du manuel pédagogique Rouge Party distribué aux participants,
 - Fournir son logo en haute définition pour son apposition sur l'ensemble des supports composant la mallette.

Considérant la convention jointe, dont l'objet est de définir dans le cadre de la conception, fabrication et animation de la mallette pédagogique Rouge Party®, l'engagement et le cadre de validation des contenus anatomiques et sanitaires des supports composant la mallette par le du service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** la convention de partenariat entre le service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE et Trivalis ci-jointe,

- **Autoriser** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat entre le service de gynécologie-obstétrique du CHD VENDEE et Trivalis ci-jointe,

- **Autorise** le Président à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).